

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20200610-B-2020_06_10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Délibération du Bureau n° BUREAU – 2020/06/10-03

Séance du **10 JUIN 2020**

Objet : méthanisation – convention entre le SDE76 et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Cléville

Nombre	de membres en exercice :	14
	de membres présents :	14
	de pouvoir(s) :	0
	de membres votants :	14
	votes pour :	14
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 9h30, les Membres du Bureau légalement convoqués le 7 mai 2020, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Patrick CHAUVET, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Yvon PESQUET, Marcel VAUTIER, Christian FAUQUET, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Gérard JOUAN, Daniel JOFFROY, Daniel ROCHE, Rémy TERNISIEN, Jérôme GRISEL et Yves LOISEL.

Membres absents excusés :

-

Membres absents excusés avec pouvoir :

-

Assistaient également à la séance :

- M. Dominique VRAND, Receveur,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur du pôle Technique,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice du pôle Administratif et Financier,
- Mme Agnès GANDON, Directrice du pôle Transition Energétique
- Mme Anaïs COTRELLE, Chargée de communication,
- Mme Carole DAMAREY, assistance de direction.

Délibération du Bureau n° BUREAU – 2020/06/10-03

Objet : méthanisation – convention entre le SDE76 et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Cléville

VU :

- Les articles L 432-8 8° et L 453-10 du code de l'énergie,
- l'article 3 du cahier des charges du contrat de concession signé avec GRDF en 2014,
- la délibération 2014-55 du 14 juillet 2014 autorisant le bureau à approuver les conventions n'ayant pas d'effet financier à la charge du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de raccorder une unité de production de biométhane sur la commune de Cléville, en traversant les territoires d'Ecretteville-les-Baons et de Cléville, qui ne disposent pas d'un service de distribution du gaz naturel,
- que ces deux communes ont délégué leur compétence de distribution gaz au SDE76,

PROPOSITION :

Une convention est nécessaire pour définir les conditions de maillage entre ces deux communes pour le raccordement de l'unité au réseau de distribution publique de gaz naturel d'Allouville-Bellefosse.

Les ouvrages nécessaires à ce projet seront intégrés dans le patrimoine concédé du SDE76 et inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF.

Les ouvrages seront conçus, construits et exploités par GRDF.

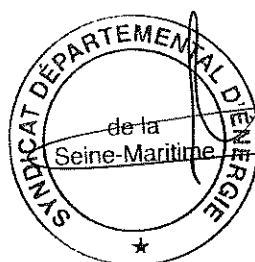
Le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Bureau :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le SDE76 et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Cléville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet d'émargement tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Patrick CHAUVET.